

**PROCÈS VERBAL du**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2023**

Sous la présidence de Pascale Chevallot, maire de Gigny- Bussy

**Présents :** ARRIGNY : BOUQUET Laurent, BRANDONVILLERS : HERVEUX Jean-Luc, CHATILLON S/ BROUE : RESER Joël, CLOYES S/ MARNE : ROYER Jean-Louis, DOMPREMY : VINCENT Jocelyne, DROSNAY : LE ROY Emmanuel, ECOLLEMONT : CHRUSTOWSKI Albert, ECRIENNES : BONNEFOI Jean-Marc, FAVRESSE : LOISELET Florence, GIFFAUMONT : CALABRESE Jean-Pierre, HAUSSIGNEMONT : GUILLEMIN Daniel, HEILTZ LE HUTIER : GERARD Corine, ISLE S/MARNE : //, LARZICOURT : DECKER Jacky, LUXEMONT-VILOTTE : GAGNEUX Gilles , PHILIPPE Marc ; MATIGNICOURT : LECLERC Didier, MONCETZ L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : RAGUENET Luc, ORCONTE : //, PUJOL Eric, OUTINES : GERARD Benoit, STE MARIE DU LAC : BOUCHE Alain, ST REMY EN BZT : VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, //, SCRUPY : BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT : GIRARDOT Christian, // , SCHIBI Jacqueline

Absent : LANDROIT Philippe

Madame LOISELET Florence a été élue secrétaire

M. HERNANDEZ Mario donne pouvoir à PUJOL Eric  
Mme GUILBAUD-DELEAU Christine donne pouvoir à VALOTA Sylvian  
M. GIUGANTI Christian donne pouvoir à GIRARDOT Christian  
Quorum : 16 voix – présents 27 – représentés 3

La séance est ouverte à 18h10.

Adoption du PV du conseil du 9 février à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 09/2023 : Assainissement : Étude diagnostique des réseaux et de la station d'épuration d'ARRIGNY : Choix du bureau d'études - Demande de subventions auprès de l'État au titre de la DETR 2023 et auprès de l'AESN ;**

*Madame Guillemin, vice présidente en charge de l'assainissement, informe les élu-e-s de l'étude diagnostique à réaliser sur Arrigny, que deux devis ont été reçus avec des coûts différents malgré le même mémoire technique. Elle propose la délibération suivante.*

Mme la présidente rappelle qu'un diagnostic de la station et des réseaux d'assainissement d'ARRIGNY doit être réalisé, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et en application de l'article 5.2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'avoir une meilleure connaissance des conditions de fonctionnement de ce système d'assainissement.

Ce diagnostic constituera un véritable outil de gestion et d'aide à la décision pour établir un programme hiérarchisé des aménagements à apporter aux ouvrages.

La présidente précise que cette étude peut faire l'objet d'une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son XIème programme et de l'Etat au titre de la DETR.

**Le conseil communautaire,**

L'exposé du dossier entendu, à l'unanimité des Membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport d'analyses des offres,

**DECIDE** de retenir le bureau d'études **EIRL HYDR'EAU** au motif que son offre est conforme au dossier de consultation des entreprises et est la mieux disante pour un montant de 58 880,00 € HT (hors prestations supplémentaires)

Le diagnostic Génie civil (inspection) consistant à vérifier l'état intérieur du silo d'aération a été intégré dans le devis, les frais pour la vidange dudit silo a été évalué en fonction du dernier devis de ce type de prestation.

**SOLLICITE** des aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

#### **DEPENSES**

- Coût pour la réalisation du diagnostic par EIRL HYDR'EAU HT .....	58 880,00 €
- Prestations complémentaires (si nécessaire) HT.....	10.000,00 €
- Coût pour la vidange du silo (Génie civil) HT .....	<u>8 139,00 €</u>
	77 019,00 €

#### **RECETTES**

- Demande d'aide auprès de l'AESN 50 % .....	38 509,50 €
- Dotation Equipement Territoires Ruraux 30 % .....	23 105,70 €
- Fonds propres .....	<u>15.403,80 €</u>
	77 019,00 €

**DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération sur le budget assainissement 2023

**AUTORISE** Mme la présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier

*Monsieur ROYER demande quand les travaux seront réalisés.*

*Madame GUILLEMIN répond que qu'ils démarreront certainement en mai ou juin 2023, au moment de la nappe basse, pour une durée prévisionnelle de 18 mois.*

#### **DELIBERATION N° 10/2023 : Assainissement : Travaux de réhabilitation de la STEP de STE MARIE DU LAC – Phase 2 - Modification de la délibération du 09/02/23 - Demande de subventions ;**

*Danièle Guillemain explique aux élus pourquoi il est nécessaire de modifier la délibération prise lors du dernier conseil afin de ne pas intégrer les travaux à réaliser sur le domaine privé.*

Mme la Présidente rappelle la délibération n° 05/2023 du 9 février 2023 relative à la demande de subventions pour la réhabilitation de la STEP de STE MARIE DU LAC qui consiste à créer un réseau séparatif strict en parallèle du réseau unitaire existant afin d'éliminer les eaux pluviales et de déconnecter les surfaces actives issues des voiries et du domaine public.

Après concertation avec notre Assistant à Maitre d'Ouvrage, il a été décidé de ne pas réaliser les déconnexions d'eaux pluviales et les branchements d'eaux usées en domaine privé avant que le réseau séparatif soit terminé, soit à l'issue des phases 2-3-4 en 2025.

Cela nous permettra de réaliser la totalité des études à la parcelle et de travailler au cas par cas sur les branchements en domaine privé afin d'avoir un chiffrage précis à proposer aux propriétaires afin qu'ils puissent s'engager, par une convention signée, à réaliser les travaux.

Une réunion publique est prévue afin d'informer les habitants sur ces enquêtes, et de répondre à leurs interrogations, notamment sur la partie financière.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cette information et après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

**DECIDE** de réaliser les travaux de la phase 2 en domaine public  
**DECIDE** de réaliser les enquêtes à la parcelle en domaine privé,  
**PRECISE** que les travaux seront réalisés dans le cadre de la charte qualité,  
**SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR, et auprès de l'AESN, dans le cadre de leur 11<sup>ème</sup> programme.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

**DEPENSES HT :**

♦ Devis GINGER CEBTP (6.970 €/3) .....	2.323.00 €
(Etudes géotechniques – diagnostic amiante/HAP	
♦ Devis GUICHARD & Associés (3.985 €/3) .....	1.329.00 €
Levé topographique	
♦ Devis SOGETI .....	10 050.00 €
Etudes à la parcelle	
♦ AMO SOGETI infra – phase 2 (38.150.10 €/4) .....	9.537.50 €
♦ Création d'un réseau séparatif d'eaux usées .....	288.810.00 €
♦ Contrôle externe (domaine public) .....	12 000.00 €
	324 049,50 €

**RECETTES :**

1. Subvention ETAT – DETR 40 % .....	129 619,80 €
2. Subvention AESN 40 % .....	129 619,80 €
3. Fonds propres .....	14 809,90 €
4. Emprunt .....	<u>50.000.00 €</u>
	324 049,50 €

**DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au budget assainissement 2023

**AUTORISE** Mme la présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Monsieur DE BOUVET demande si des travaux seront réalisés.*

*Madame GUILLEMIN répond que tous les travaux de la phase 1 ont été réalisés.*

**DELIBERATION N° 11/2023 : Scolaire : Achat d'équipements numériques pour les écoles :**  
**Demande de subvention au titre de la DETR 2023 ;**

La Présidente expose :

Afin de poursuivre le programme de dotation en équipements numériques des écoles du territoire de la CCPBD, il est prévu en 2023 de doter les groupes scolaires du Bocage Champenois et François Lemaire d'un Ecran Numérique Interactif ( ENI). Il est également prévu d'acheter 7 ordinateurs portables pour les enseignants. Coût des 2 ENI : 7 398 € HT – Coût des 7 ordinateurs portables : 4 583 € HT soit une dépense totale de 11 981 € HT.

Elle propose de solliciter une subvention au titre de la DETR de 50 % du montant hors taxes de la dépense totale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

-Décide de retenir l'offre de la société AROBACE pour un montant de 11 981 € HT pour l'achat et l'installation de deux TNI ainsi que l'achat de 7 ordinateurs portables.

-Sollicite l'aide de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux 2023 ;

-Prévoit le plan de financement suivant pour cette dépense d'un montant total de 11 981 € HT soit 14 377,20 € TTC.

Recettes : 11 981 € HT se déclinant : DETR 2023 : 50 % de 11 981 € : 5 990,50 €

Fonds propres : 5 990,50 €

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

**DELIBERATION N° 12/2023 : Périscolaire : Signature d'un avenant avec la société API restauration**

La présidente expose :

La circulaire du 23 mars 2022 émanant du 1<sup>er</sup> ministre demande aux collectivités de prendre en compte l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration en aménageant les conditions d'exécution des contrats en cours et de faire jouer éventuellement la clause d'imprévision. (bouleversement de l'économie du marché).

L'article R2194-5 du code la Commande Publique stipule qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Considérant que La société API restauration devant faire face à des hausses importantes des prix de denrées, carburant, matières premières, comme ses concurrents, elle propose d'augmenter ces tarifs de 6 % ;

Considérant le marché passé avec la société API restauration domiciliée à Torvillers (10) le 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification non substantielle à ce marché par avenant ;

Considérant que l'avenant prévu apporte une modification des tarifs d'un montant inférieur à 10 % de ce marché de fournitures et services ;

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 abstention

- Décide d'accepter la proposition d'augmentation des coût des repas de 6 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 août 2023 ;
- Autorise la présidente à signer l'avenant au marché de restauration passé le 29 juillet 2022 avec la société API restauration.

*Monsieur CALABRESE fait la remarque que si les coûts d'électricité et les prix des fournitures baissent, est ce que le prix du repas baissera. Plusieurs élus répondent que probablement non. Il demande si les enfants ont remarqué une différence sur le goût et la qualité des plats proposés. Madame LOISELET répond que oui.*

*Monsieur VALOTA demande quel est le coût total d'un repas (cantine + personnel) ?*

*Madame CHEVALLOT explique les différents tarifs suivant les coefficients familiaux. Elle indique que le prix actuel demandé aux familles à la pause méridienne est de 4 € décomposé ainsi : 3 € pour le repas et 1 € pour l'accueil périscolaire.*

*Monsieur VALOTA demande si cette augmentation du coût d'un repas sera à supporter par les parents.*

*Madame CHEVALLOT répond que non, pas en cours d'année. Elle dit que la commission finance et la commission scolaire donneront leurs avis pour une éventuelle augmentation au*

*1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle propose qu'il y ait 3 tarifs de repas selon le QF ; Monsieur HERVEUX exprime son désaccord sur cette proposition.*

*Monsieur Valota, calculs faits annonce que l'augmentation entre mars et juillet serait de l'ordre de 3 000 €.*

*Monsieur GERARD indique que cette augmentation n'est pas justifiée.*

*Monsieur PUJOL souligne que les prix de l'alimentation vont augmenter de 15 %. (inflation)*

*Monsieur BOUQUET indique que nous sommes dans le cas d'une hausse de faible montant qui est à la discrétion de l'acheteur. Il dit qu'en cas de refus de notre part, on peut avoir une clause de révision à la fin du contrat. Il revient sur la possibilité d'avoir des repas produits localement et non de la « chimie alimentaire ».*

*Monsieur VALOTA demande si les enfants mangent à leur faim. Monsieur GERARD répond que des enfants lui ont dit « c'est beaucoup meilleur »*

*Monsieur HERVEUX souhaiterait que l'on attende la fin du contrat pour revoir les prix.*

*Monsieur VALOTA craint que la qualité baisse si la CCPBD ne valide pas cette augmentation.*

*Monsieur HERVEUX s'abstient pour le vote.*

### **DELIBERATION N° 13/2023 : Choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement des voiries 2023**

La présidente expose

Pour accompagner la communauté de communes dans son programme 2022 d'aménagement de voiries sur plusieurs communes de son territoire, il vous est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à la SARL A2R ingénierie, dont le siège social à Saint Dizier. Sa proposition de rémunération est la suivante :

Taux d'honoraires : 2,95 % jusqu' à un montant estimatif des travaux au stade DCE de 200 000 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir la SARL A2R ingénierie, représentée par Monsieur Di Legami pour assurer l'ensemble de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme 2023 de travaux d'aménagement de voiries.

- Autorise la présidente à signer le marché avec le maître d'œuvre retenu ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

### **DELIBERATION N° 14/2023 : Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire de la CCPBD**

Considérant la délibération n° 55/2022 du 21 juillet 2022 indiquant les lieux des réunions du Conseil Communautaire

Considérant les nouvelles mesures de publicité des actes depuis juillet 2023

Considérant la nécessité de faire apparaître la possibilité de se réunir en visio-conférence

Considérant les deux nouvelles commissions créées

La Présidente propose de modifier le règlement intérieur validé en décembre 2020 pour tenir compte de ces nouveaux éléments.

L'exposé du dossier entendu, le Conseil Communautaire par 29 voix pour et 1 abstention de Monsieur Raguenet.

APPROUVE le nouveau règlement intérieur.

Monsieur Raguenet aurait souhaité que les élus suppléants puissent s'asseoir à la même table que les élus titulaires lorsque ces derniers sont présents.

*Monsieur BOUQUET demande comment peut on demander une réunion de commission.*

*Madame CHEVALLOT répond que tout membre peut solliciter une réunion.*

### **Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet**

*La présidente explique aux élus que la CCPBD emploie une quarantaine de personnes, que Caroline fait ce qu'elle peut mais que la gestion du personnel n'est pas réellement assurée et qu'il est nécessaire de régulariser beaucoup de points. Elle indique qu'une personne s'occupant des ressources humaines et faisant également rôle de dgs serait nécessaire. La création d'un nouveau poste de catégorie B serait utile. Elle précise qu'une personne qui pourrait avoir ce profil l'a contactée.*

*Monsieur GAGNEUX demande si le Centre de Gestion peut faire un audit de la situation des agents administratifs de la CCPBD afin de déterminer quels seraient les éventuels moyens humains supplémentaires nécessaires.*

*Madame GUILLEMIN rappelle que la création de ce poste est une nécessité.*

*Monsieur HERVEUX propose que ce poste soit occupé par un agent contractuel.*

*Messieurs HERVEUX et CALABRESE demandent s'il serait possible de mutualiser le personnel de la CCPBD pour remplacer des secrétaires de mairies en arrêt.*

*Monsieur CALABRESE souhaiterait qu'une secrétaire de la CCPBD soit dédiée aux communes.*

*Monsieur BOUQUET indique que le nombre d'heures doit être indiqué, qu'il faut s'adresser au centre de Gestion et prendre son temps.*

*Messieurs LE ROY et ROYER souhaiteraient que les missions réelles qui seront confiées à cet agent soient détaillées en amont de la création de poste.*

*Monsieur VALOTA souhaiterait connaître le coût annuel du poste. Madame CHEVALLOT lui indique que tout dépendra de l'échelon, qu'il faut déjà compter sur 35 000 à 40 000 € par an.*

***Suite à tous ces échanges, prenant note de toutes les remarques des élu-e-s, la présidente propose d'ajourner cette délibération. Décision acceptée par les élu-e-s.***

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**REUNIONS PLUI avec la cabinet auddicé**

Les dates sont données aux différentes communes

### **REUNIONS DES DIFFERENTES COMMISSIONS :**

- Finances : 15 mars à 9h
- Scolaire : 22 mars à 9h
- Tourisme : Fin mars ou début avril
- Assainissement collectif : Fin mars ou début avril
- Urbanisme : Courant avril

FORMATION PSC1 :

La présidente informe les élu-e-s que La CMMA propose des formations pour les élu-e-s et le personnel (maximum 10 personnes). Qu'il faut que les intéressés se signalent rapidement

SYNDICAT de TRANSPORT SCOLAIRE DU DER :

La présidente informe les élu-e-s de la démission de Monsieur REUSE, la transition est assurée par Monsieur FOUGEROUSE( vice président).

REFUGE des ANIMAUX

La présidente informe les élu-e-s qu'elle a assisté à l'assemblée générale de l'association qui gère le Refuge des animaux à Vitry. Cette association reçoit de moins de moins en moins de subventions communales pourtant elle a besoin d'être soutenue, nos communes rurales ne disposant pas de fourrière.

Monsieur VALOTA précise que cette association ne prend pas les chats errants. Il informe les élu-e-s qu'une association basée à St Dizier « O LOOK TOUTOUS » accepte les chats également.

AFPAN

Monsieur CALABRÈSE informe les élus que L'AFPAN demande quelles sont les communes de la CCPBD intéressées pour exposer des photos. Il faudrait que ces dernières s'inscrivent rapidement.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 20h15

La Secrétaire de Séance



Florence LOISELET

La Présidente



Pascale CHEVALLOT

